

Art. 3. - Cette association est administrée par:

- Kodjovi GBEGOU : Président ;
- Aloise DIAGNE : Secrétaire général ;
- Ndéo DIOUF : Trésorière générale.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 031307 du 15 septembre 2023
constatant le changement de dénomination d'une
Organisation Non Gouvernementale (ONG)*

Article premier. - L'Organisation Non Gouvernementale (ONG) autrefois dénommée « Fédération du Baol » est désormais appelée « Partenariat pour le Développement de l'Enfant et de la famille (PDEF) ».

Art. 2. - Les statuts de l'ONG «Partenariat pour le Développement de l'Enfant et de la famille (PDEF)» sont modifiés conformément à la notification du procès-verbal de son Assemblée générale du 23 juin 2023.

Art. 3. - Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

*Arrêté ministériel n° 030203 du 08 septembre 2023
fixant le programme de la formation transitoire
et dérogatoire des sages-femmes et infirmiers
d'Etat de la hiérarchie B4*

Article premier. - Il est annexé au présent arrêté le programme de formation prévue à l'article 2 du décret n° 2009-752 du 03 août 2009 modifiant le décret n° 96-634 du 18 juillet 1996 portant création et organisation de l'Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS).

Art. 2. - Le programme de formation visé à l'article premier du présent arrêté est dispensé soit :

- en présentiel ;
- à distance avec appui sur les technologies de l'information et de la communication ;
- simultanément.

Il inculque, aux sages-femmes et infirmiers d'Etat de la hiérarchie B4, des compétences générales et des compétences particulières.

Les compétences générales sont les suivantes :

- se préparer à la formation en ligne ;
- analyser la profession d'infirmier et de sage-femme ;
- communiquer avec différentes clientèles ;
- effectuer des méthodes de soins infirmiers et obstétricaux ;
- appliquer le processus de la recherche ;
- assurer le management des soins infirmiers et obstétricaux ;
- faire de l'enseignement auprès des personnes et de la communauté ;
- intervenir en santé communautaire.

Les compétences particulières de l'infirmier sont :

- de prodiguer des soins infirmiers ;
- de prendre en charge des pathologies médico-chirurgicales.

La compétence particulière de la sage-femme est de prodiguer des soins obstétricaux et néonataux d'urgence pour maximiser la santé de la mère et son nouveau-né.

Art. 3. - Le programme de formation comporte un total de 120 crédits équitablement répartis sur 4 semestres de 30 crédits chacun, d'une durée de deux (02) années d'études.

Le modèle d'organisation autorise le déroulement de manière simultanée de la formation théorique, des travaux pratiques et des stages sans dégarnir les structures de santé.

Art. 4. - Le système d'évaluation repose sur les évaluations formatives, sommatives et certificatives. Le niveau acceptable de performance requis est fixé à soit une moyenne de 12/20.

Art. 5. - Les sages-femmes et les infirmiers d'Etat de la hiérarchie B4 qui, après formation et évaluation, ont obtenu au moins, la moyenne indiquée à l'article 4 du présent arrêté, sont déclarés admis à l'examen de certification du diplôme d'Etat de sage-femme ou du diplôme d'Etat d'infirmier, par arrêté du Ministre chargé de la Santé.

Art. 6. - Le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Santé et de l'Action sociale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Programme de Renforcement des Capacités des Infirmiers et des Sages-femmes (PRECIS)

SOMMAIRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES INFIRMIERS ET SAGE FEMMES DU PRECIS

PERIODE	UNITES D'ENSEIGNEMENTS	ELEMENTS CONSTITUTIFS	VH THEORIQUE	VH TRAVAUX	VH TRAVAIL	TOTAL ECUE	TOTAL	CREDITS
1 ^{er} Semestre	UE. 0 - ORIENTATION	TIC	10	15	9	34		
		Recherche documentaire	10	14	10	34	100	5
		Techniques d'expression	20	8	4	32		
	UE. 1 - Discipline et profession infirmière et sage-femme	Règles éthiques et Déontologiques	20	15	10	45		
		Légalisation	15	10	10	35	80	4
		Communication en sciences infirmières	10	5	10	25	80	4
		Relation d'aide	20	15	20	55		
	UE. 2 - Communication Aidante	Modèles conceptuels en sciences infirmières	30	20	10	60		
		Prise en charge infirmière (pensée critique et jugement clinique, démarche de soins infirmiers)	40	120	20	180		
		Statistiques	15	20	10	45	240	12
	UE.4 - Méthodologie de la recherche en sciences infirmières	Initiation à la recherche en sciences infirmières	30	15	10	55	100	5
	TOTAL		220	257	123	600	600	30

Programme de Renforcement des Capacités des Infirmiers et des Sages-femmes (PRECIS)

SOMMAIRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES INFIRMIERS ET SAGE FEMMES DU PRECIS

PERIODE	UNITES D'ENSEIGNEMENTS	ELEMENTS CONSTITUTIFS	VH THEORIQUE	VH TRAVAUX	VH TRAVAIL	TOTAL ECUE	TOTAL	CREDITS
	UE. 5 - Management des Soins et services Infirmiers et gynéco-obstétricaux	Management de la qualité des soins et services infirmiers Gestion des ressources	20 20	10 10	10 10	40 40	80	4
UE. 6 - Pédagogie	APC Formation du personnel Enseignement à la clientèle	APC Formation du personnel Enseignement à la clientèle	6 20 20	10 10 10	4 10 10	20 40 40	100	5
2ème Semestre	UE. 7 - Santé Communautaire	Sciences humaines et sociales : Psychologie, anthropologie et sociologie de la santé Démarche de résolution de problème de santé Financement de la santé	20 25 10	15 30 5	15 10 10	50 65 25	140	7
	UE. 8 - Soins infirmiers gynéco-obstétricaux	Consultation prénatale recentrée - Accouchement à risque - Accouchement à style libre SONUB-SONUC-SPNN Santé de la reproduction / Ado	20	15	20	55	80	4
	UE. 9 - Prise en charge des pathologies médicales	Gériatrie Santé mentale	15 15	10 10	5 5	30 30	60	3

Programme de Renforcement des Capacités des Infirmiers et des Sages-femmes (PRECIS)
SOMMAIRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES INFIRMIERS ET SAGE FEMMES DU PRECIS

PERIODE	UNITES D'ENSEIGNEMENTS	ELEMENTS CONSTITUTIFS	VH THEORIQUE	VH TRAVAUX	VH TRAVAIL.	TOTAL EC UE	TOTAL	CREDITS
	UE. 10- Soins infirmiers spécialisés	Soins palliatifs	10	15	5	30		
		Soins infirmiers aux patients dialysés	10	15	5	30	140	7
		Soins infirmiers en urgence	10	15	5	30		
		Soins infirmiers en gériatrie	10	10	5	25		
		Soins infirmiers en santé mentale	10	10	5	25		
	TOTAL 2		251	205	144	600	600	23
3^{ème} Semestre	UE. 11- Stage	Soins Infirmiers obstétricaux	0	200	100	300	300	15
	TOTAL 3	Soins Infirmiers communautaires	0	200	100	300	300	15
4^{ème} Semestre	UE. 12- Stage		0	400	200	600	600	30
		Stage d'intégration	0	250	50	300	300	15
		Rédaction de rapport	0	150	150	300	300	15
	TOTAL 4		0	400	200	600	600	30
	TOTAL GENERAL		471	1262	667	2400	2400	113
	POURCENTAGE		20%	53%	28%	100%	100%	

TP	462
STAGE	800
% TP	19%
% STAGE	33%
	53%

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCES**

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 021565/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Madame la Présidente
d'une déclaration en date du : 23 mars 2023
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**ASSOCIATION DES ETUDIANTES
POUR LA PROMOTION DES FILLES
ET DES FEMMES**

dont le siège social est situé : villa n° 5078Q, Sicap
Liberté 4 à Dakar

Décision prise le : 04 janvier 2022

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Amy Andréa SENE *Présidente* ;

Audrey Maria Josepha BADJI. *Secrétaire générale* ;

Bintou GUEYE *Trésorière générale*.

Dakar, le 29 novembre 2023.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 021536/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 23 août 2023
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**« HBCU GREEN FUND »
(UNIVERSITES HISTORIQUEMENT
NOIRES - FONDS VERT)**

dont le siège social est situé : Parcelle n° 179 bis, Yene
Nditakh, Commune de Yene à Dakar

Décision prise le : 09 août 2023

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Cheikhou THIOME *Président* ;

Souleymane SECK *Secrétaire général* ;

Abdoulaye GUEYE *Trésorier général*.

Dakar, le 07 octobre 2023.

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

SOW - SECK - DIAGNE & ASSOCIES

Avocats à la Cour

15, Bd Djily MBAYE Immeuble Xewel 2^{ème} Etage

BP. 432 - DAKAR (SENEGAL)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12.934
de Dakar Gorée, reporté au livre foncier de Grand Dakar
« GR » sous le n° 17.046, appartenant à Ndèye Madeleine SOW, Ndèye Oulèye SOW, Papa Moussa Félix SOW, Ahmed Lyane SOW, Ousmane SOW et Mame Mboye SOW.

2-2

Etude de Mes Daniel Ségar SENGHOR

& Jean Paul SARR

notaires associés

13-15, rue Colbert x Félix Faure - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6001/DP,
propriété de Monsieur Ndiougou SARR.

2-2

OFFICE NOTARIAL
 Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
 Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO
 & Serigne Amadou Tamsir NDIAYE
notaires associés
 83, Boulevard de la République Immeuble Horizons
 2^{eme} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.295/R
 du livre foncier de Rufisque, appartenant à Monsieur
 Younous SOW

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription
 hypothécaire inscrit sur le titre foncier n° 3.295, appartenant
 à la BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL
 en abrégé « BHS ». 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16.020/GR
 du livre foncier de Grand Dakar, appartenant à Feu
 Mamadou DIARRA.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.598/
 GR, appartenant à Feue Maïmouna NDONGO. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 19.720/
 GR, appartenant à Feue Maïmouna NDONGO. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9.076/
 GR, appartenant à Feue Maïmouna NDONGO. 2-2

SCP NDIAYE & NDIAYE
 Me Mamadou D. Tanor NDIAYE &
 Me Yaye Toute Sylla NDIAYE
Notaires associés
 10, Rue Mohamed V - B.P. 22.922 - DAKAR PONTY

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
 n° 12.800/GRD devenu le TF n° 2.856/NGA sis à Dakar
 Ouakam et appartenant aux Consorts Yacine
 NDIAYE, Khoudia NDIAYE, Fatou NDIAYE,
 Khardiata DIOP, Mame Maty NDOYE. 2-2

CABINET D'AVOCATS

Maître Assane Dioma NDIAYE

Avocat à la Cour

Agrée à la Cour Pénale internationale,

Membre permanent du Comité de discipline de la CPI

Diourbel : Route de l'Hôpital en face ANCAR

Dakar : 10, Rue Saba Immeuble Sam Seck

derrière la clinique de Fann Hock.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1944/Baol, consistant en un terrain urbain bâti sis à Mbacké Khéwar, formant le lot n° 813/ Centre est, d'une superficie de 7a 38ca, appartenant à ce jour exclusivement à Monsieur Serigne Abdou Khoudoss SENE, né le 17 mars 1954 à Diourbel. 2-2

Etude Maître Bineta Thiam DIOP,

Notaire à Dakar VI-Pikine

Pikine - Cité Sotiba n° 204 bis (face Route nationale)

BP. : 3230 - Dakar RP

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 62/DP de
 Pikine, appartenant à la Société SENCOM. 2-2

Etude Maître Bineta Thiam DIOP,

Notaire à Dakar VI-Pikine

Pikine - Cité Sotiba n° 204 bis (face Route nationale)

BP. : 3230 - Dakar RP

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8028/GR de la Commune de Grand Dakar, appartenant à la Société civile Immobilier AZ « SCI AZ ». 2-2

Etude Maître Bineta Thiam DIOP,

Notaire à Dakar VI-Pikine

Pikine - Cité Sotiba n° 204 bis (face Route nationale)

BP. : 3230 - Dakar RP

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.041/R de Rufisque, appartenant à Monsieur Diack SARR. 2-2

Etude Maître Bineta Thiam DIOP,

Notaire à Dakar VI-Pikine

Pikine - Cité Sotiba n° 204 bis (face Route nationale)

BP. : 3230 - Dakar RP

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7292/DK, appartenant aux héritiers de feu Pierre Joachim Blaise Antoine Nicolas MENDY & Consorts. 2-2

Etude de Me Boubacar WADE
Avocat à la Cour
 04, Boulevard Djiby MBAYE x Abdoulaye FADIGA,
 BP : 4567 CP 18 523 - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 961/GR (ex. n° 21.586/DG) reporté au livre foncier de Ngor Almadies, sous le n° 158/NGA, appartenant à Monsieur Mahamadou BONKOUNGOU.

2-2

Maître Momar GUEYE
Notaire à Saint-Louis
 100, Rue Adanson x 195 Rue Abdoulaye Yaré FALL
 Nord - Ile Saint-Louis (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription hypothécaire sur le titre foncier n° 3914/SL, objet de la garantie au profit de la Banque nationale de Développement économique (BNDE).

1-2

Etude de Maître Mame Yacine NDIAYE
Avocat à la Cour

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 512/DK, appartenant à la Société anonyme « RHONE SPV »

2-2

Etude de Me Aboubakri DEH
Avocat à la Cour
 Saly SAPCO au-dessus de la pharmacie MADELEINE
 1^{er} étage appartement B1, Saly Portudal, Mbour

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1187/MB, appartenant à Monsieur Hugues René PEDROLLO, Retraité, né le 24 janvier 1936 à LIMOGES.

1-2

Maître Momar GUEYE
Notaire à Saint-Louis
 100, Rue Adanson x 195 Rue Abdoulaye Yaré FALL
 Nord - Ile Saint-Louis (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2603/SL, propriété des Héritiers de Monsieur Boubacar NIANG.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3258/SL, propriété de Monsieur Ibrahima DIACK et Madame Fatou DIOUF.

1-2

AVIS AU PUBLIC

Le Chef du Bureau des Domaines de Thiès informe le public intéressé que, conformément aux dispositions de la décision n° 3524/MFB/DGID/DD du 06 novembre 2023 du Directeur des Domaines, une enquête de commodo et incommodo d'une durée de huit (08) jours sera ouverte à Thiès au sujet du projet d'immatriculation au nom de l'Etat, d'un terrain du Domaine national, d'une superficie de 0lha 00a 00ca situé à Mbirdiam dans la Commune de Keur Moussa, Département de Thiès, en vue de son attribution par voie de bail au profit de la Société « Group Impact Industries. »

Pendant toute la durée de l'enquête qui commence le mardi 26 décembre 2023 pour se terminer le mardi 02 janvier 2024, un dossier comprenant le plan de situation du terrain concerné par le projet sera déposé au Bureau des Domaines de Thiès pour être consulté par toute personne intéressée, tous les jours ouvrables de huit (08) heures à dix-sept (17) heures.